

Note juridique

April, 20

Note relative à la Loi N°19 du 12 avril 2020, habilitant le Chef du Gouvernement de promulguer des Décrets-Lois afin de lutter contre les répercussions de la propagation du Covid-19

Eu égard à la conjoncture actuelle face à la propagation du Covid-19, le Chef du Gouvernement a sollicité le Parlement de bénéficier des prérogatives que lui octroie le paragraphe 2 de l'article 70 de la Constitution du 14 janvier 2014.

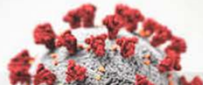
Article 70 : « L'Assemblée des représentants du peuple peut, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, en vertu d'une loi et pour un motif déterminé, déléguer au chef du gouvernement, pour une durée déterminée qui ne dépasse pas les deux mois , le pouvoir de prendre des décrets lois dans le domaine de la loi, lesquels seront soumis à l'approbation de l'Assemblée à la fin de la période en question.

Le système électoral échappe aux décrets lois ».

Ainsi, l'article 1er de la loi n° 2020- 19 du 12 avril 2020, et sur la base du paragraphe 2 de l'article 70 de la Constitution, a habilité le Chef du Gouvernement à promulguer des Décrets-Lois pendant une durée de 2 mois à compter de la date de son entrée en vigueur; et ce, afin de lutter contre les répercussion de la propagation de virus COVID 19.

Note juridique

April, 20



Cette habilitation législative est exclusivement limitée aux quatre domaines suivants :

1^{er} domaine : le secteur financier, fiscal et social

Ces mesures concernent :

- L'assistance, le soutien et l'aide directe ou indirecte des personnes physiques ou morales victimes des conséquences du virus Covid-19.
- La mobilisation des ressources au profit du budget de l'Etat, nécessaires pour couvrir les dépenses permettant de lutter contre le Covid-19.
- L'amendement des procédures et la restructuration de la couverture médicale et sociale pour les personnes bénéficiant d'une couverture sociale et victimes du Covid-19.

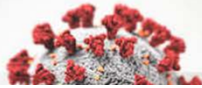
2^{ème} domaine : le secteur des droits et libertés, des réglementations des crimes/délits/infractions et leurs sanctions (y compris les procédures judiciaires)

Ces mesures concernent :

- L'adoption des dispositions exceptionnelles relatives aux délais et procédures des procès et des appels devant les tribunaux.
- La réorganisation des droits et libertés conformément aux mesures préventives nécessaires afin de lutter contre la propagation et la transmission du virus Covid-19 sous réserve des dispositions de l'article 49 de la Constitution.
- L'incrimination des actes qui pourraient causer la propagation et la transmission du virus ou qui pourraient perturber ou retarder les procédures prises pour lutter contre la propagation du virus Covid-19, et la réglementation de leurs sanctions.

Note juridique

April, 20



3^{ème} domaine : les secteurs médical, environnemental, éducatif et culturel

Ces mesures concernent :

- L'établissement des procédures organisationnelles dans le secteur médical et dans tous les domaines luttant contre la propagation du virus Covid-19.
- La réorganisation de l'année scolaire.
- La protection de l'environnement.

4^{ème} domaine : le secteur du service public, le secteur privé et les garanties fondamentales des agents publics

Ces mesures concernent :

- L'adoption des règles organisant le fonctionnement du service public et du secteur privé conformément aux mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19.
- L'adoption de nouvelles procédures relatives à la réglementation organisant les obligations incombant aux fonctionnaires et aux travailleurs régis par le Code du Travail tunisien.
- L'adoption de nouvelles procédures spécifiques et exceptionnelles pour les marchés publics, en adéquation avec les dispositions prises pour lutter contre le Covid-19.

Les décrets-lois qui seront émis conformément aux dispositions du premier article de la Loi N° 2020-19, seront soumis au ratification de l'ARP dans un délai de dix jours à partir de l'expiration de la période de deux mois.

Note juridique

April, 20

Le conseil des ministres qui tenu le lundi 13 avril 2020, a adopté dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre la propagation du coronavirus en Tunisie, une série de décrets-lois relative aux mesures financières, économiques, sociales et juridiques.

Cette liste de décrets se présente comme suit:

- Un décret-loi relatif à la suspension des procédures et des délais ;
- Un décret-loi relatif à la mise en place de dispositions exceptionnelles concernant la prise en charge des frais d'inhumation des Tunisiens décédés à l'étranger durant la période de propagation du Covid-19.
- Un décret-loi relatif à la mise en place de dispositions exceptionnelles concernant les fonctionnaires publics et le fonctionnement des institutions et des établissements publics et des services administratifs.
- Un décret-loi concernant la publication électronique du Journal officiel et la fixation des délais d'entrée en vigueur des textes de lois.
- Un décret-loi concernant la promulgation de mesures fiscales et financières pour réduire les répercussions de Covid-19.
- Un décret-loi concernant la création d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au titre de l'année 2020 au profit du budget de l'Etat.
- Un décret-loi concernant la mise en place des dispositions spéciales pour lutter contre les contaminations au Covid-19.
- Un décret-loi concernant la promulgation de mesures sociales exceptionnelles et conjoncturelles pour accompagner les entreprises et leurs salariés impactés par les répercussions du confinement général pour prévenir la propagation du Covid-19.

Note juridique

April, 20

- Un décret-loi concernant la mise en place des mesures sociales exceptionnelles et conjoncturelles pour accompagner certaines catégories de personnes travaillant pour leur compte personnel et qui sont affectées par les répercussions du confinement général.
- Un décret-loi concernant la mise en place de dispositions relatives à la sanction des violations des règles de la concurrence et des prix.
- Un décret-loi concernant la révision des impôts et des taxes imposées sur les produits d'autoprotection pour prévenir la propagation du Covid-19.
- Un décret-loi concernant la promulgation de dispositions exceptionnelles et conjoncturelles pour suspendre certaines dispositions du Code de Travail.
- Un projet de décret-loi concernant la fixation des formalités, des procédures et des conditions d'application des dispositions du décret-loi concernant la mise en place des mesures sociales exceptionnelles et conjoncturelles pour accompagner certaines catégories de personnes travaillant pour leur compte personnel et qui sont affectées par les répercussions du confinement général.
- Un projet de décret-loi concernant l'organisation du ministère de l'Environnement.
- Ces mesures entreprises par le gouvernement représentent une première séries de décret-lois viennent à la suite de la promulgation de la loi permettant au chef du gouvernement de gouverner par ordonnance pour faire face à la propagation rapide du Covid-19 dans notre pays.



Contact us :



**Moncef Boussannouga
Zammouri**

Managing Partner
Tel: +216 71 19 43 44
mzammouri@kpmg.com



Dhia Bouzayen

Tax Partner
Tel: +216 71 19 43 44
dbouzayen@kpmg.com



Slim Besbes

Tax Director
Tel: +216 71 19 43 44
sbesbes@kpmg.com

www.kpmg.com/tn



kpmg.com/socialmedia

The information contained herein is of general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.

© 2020 KPMG Entreprises, a Tunisian limited liability company and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative (“KPMG International”), a Swiss entity. All rights reserved.